

**Législation de la troisième session du vingt-quatrième Parlement,
du 14 janvier au 10 août 1960 (suite)**

Sujet, chapitre et date de la sanction	Synopsis
Revenu (fin)	
27 7 juin	<i>Loi modifiant le Tarif des douanes.</i> —Met en vigueur les résolutions budgétaires concernant le Tarif des douanes.
29 7 juin	<i>Loi modifiant la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès.</i> —Met en vigueur les résolutions budgétaires concernant la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès.
30 7 juin	<i>Loi modifiant la loi sur la taxe d'accise.</i> —Met en vigueur les résolutions budgétaires concernant la loi sur la taxe d'accise.
43 1 ^{er} août	<i>Loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.</i> —Met en vigueur les résolutions budgétaires concernant la loi de l'impôt sur le revenu.
Transports	
19 9 juin	<i>Loi constituant en corporation les Commissaires du port de Nanaïmo.</i> —Autorise l'établissement d'une société chargée d'administrer et d'aménager un port à Nanaïmo (C.-B.).
21 9 juin	<i>Loi sur les Commissaires du port d'Oshawa.</i> —Autorise l'établissement d'une société chargée d'administrer et d'aménager un port à Oshawa (Ont.).
22 9 juin	<i>Loi modifiant la loi sur la route transcanadienne.</i> —Proroge jusqu'au 21 mars 1964 la période durant laquelle des contributions ou paiements peuvent être versés aux provinces en vertu de la loi, et jusqu'au 31 décembre 1963 la période durant laquelle des frais de construction peuvent être encourus; augmente de 50 millions, soit à 400 millions, la dépense maximum autorisée.
23 9 juin	<i>Loi modifiant la loi sur les Commissaires du port de Windsor.</i> —Étend les limites du port de Windsor de façon à y inclure la partie de la rivière Détroit qui s'étend jusqu'à la frontière internationale et fait face à la municipalité d'Ojibway.
25 7 juillet	<i>Loi de 1960 sur les chemins de fer Nationaux du Canada (financement et garantie).</i> —Prévoit des dépenses d'établissement du National-Canadien pour la période du 1 ^{er} janvier 1960 au 30 juin 1961 et autorise la garantie de certaines valeurs émises par le National-Canadien.
26 7 juillet	<i>Loi sur les terminus des chemins de fer Nationaux à Toronto.</i> —Autorise le National-Canadien à construire certaines installations de terminus ferroviaires dans la ville et le voisinage de Toronto au coût estimatif de 87 millions et garantit le principal et les intérêts des valeurs émises pour financer les travaux.
33 7 juillet	<i>Loi sur le pont LaSalle-Cauchnawaga.</i> —Autorise la province de Québec à construire et à entretenir un pont par-dessus le Saint-Laurent reliant la ville de LaSalle (P.Q.) et le village de Cauchnawaga (P.Q.).
35 7 juillet	<i>Loi modifiant la loi sur les chemins de fer.</i> —Proroge pour une période de 3 ans (jusqu'au 31 janvier 1961) la période durant laquelle des marques réfléchissantes doivent être apposées sur les wagons de chemin de fer et d'autres travaux doivent être exécutés pour protéger le public aux passages à niveau. Une modification antérieure avait prorogé de 3 ans (jusqu'au 31 janvier 1958) la période.
40 1 ^{er} août	<i>Loi modifiant la loi sur la marine marchande du Canada.</i> —Met en vigueur les arrangements intervenus avec les États-Unis aux fins de coordonner la réglementation du pilotage sur les Grands lacs dans l'intérêt de la sécurité.
42 1 ^{er} août	<i>Loi modifiant la loi sur la réduction des taux de transport des marchandises.</i> —Proroge d'au plus 9 mois (jusqu'au 30 avril 1961) la période durant laquelle les taux révisés au titre de la loi s'appliquent et augmente de 15 millions, soit à 35 millions, la dépense autorisée en vertu de la loi.
Divers	
9 31 mars	<i>Loi modifiant la loi sur l'Office national de l'énergie.</i> —Apporte deux modifications à la loi: la première vise les taxes de transport du gaz dans une province par une société interprovinciale; la seconde recule la date d'expiration des permis d'exportation d'énergie émis en vertu d'une loi abrogée afin d'accorder suffisamment de temps à l'Office pour entendre les demandes de nouveaux permis.
10 31 mars	<i>Loi modifiant la loi nationale sur l'habitation.</i> —Augmente de 4 à 6 milliards de dollars la masse maximum des prêts assurés et augmente d'un milliard à 1,500 millions de dollars le montant maximum qui peut être avancé ou payé à la société pour des fins déterminées.